

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024***L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de septembre à 19 H 00***OBJET : AFFAIRES GENERALES**
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **20 septembre 2024**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2024/138**Présents :**M. Xavier HAQUIN, **Maire**M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Mme CHESNEAU MUSTAFA, **Adjoints au Maire**M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, M. KHINACHE,
Mme DAHMANI, **Conseillers Municipaux****Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme LEMARCHAND	(pouvoir à Mme MEZIERE)
Mme DEHAS	(pouvoir à M. NACCACHE)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. KNOBLOCH	(pouvoir à M. HAQUIN)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 30/09/24
Publiée le : 04/10/24

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Modification du tableau des effectifs

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 19 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRES	EMPLOIS A CREER	GRADES OUVERTS	SERVICES	MOTIFS
1	Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ; ATSEM principal de 1 ^{ère} classe : Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ; Agent de maîtrise ; Agent de maîtrise principal	ALSH/ATSEM	Ouverture de classe
1	Enseignant en violoncelle à temps non complet (13h00/20h – 65.00%)	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)

		artistique principal de 1 ^{ère} classe		
1	Enseignant en violon à temps non complet (11h00/20h – 55.00%)	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en violon à temps non complet (11h30/20h – 57.5%)	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en musique actuelle à temps non complet (10h30/20h – 52.5%)	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en piano à temps non complet (10h00/20h – 50.00%)	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ;	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)

		Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		
1	Enseignant en batterie à temps non complet (13h00/20h – 65.00%)	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en clarinette à temps non complet (8h00/20h – 40%)	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)
1	Enseignant en piano-jazz à temps non complet (7h00/20h – 35%)	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire	Création (ajustement des heures compte tenu de la demande)

<p>1</p>	<p>Instructeur du droit des sols</p>	<p>Rédacteur ; Rédacteur principal de 2^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;</p>	<p>Urbanisme</p>	<p>Création (évolution du poste)</p>
<p>1</p>	<p>Assistant juridique et administratif</p>	<p>Rédacteur ; Rédacteur principal de 2^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ; Adjoint administratif</p>	<p>Direction de la Tranquillité et Salubrité Publiques</p>	<p>Création (évolution de poste)</p>
<p>1</p>	<p>Directeur d'accueil de loisirs</p>	<p>Animateur ; Animateur principal de 2^{ème} classe ; Animateur principal de 1^{ère} classe ; Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ; Adjoint d'animation</p>	<p>Accueils de loisirs et ATSEM</p>	<p>Création (promotion d'un agent)</p>

2	Référents secteur Loisirs/jeunesse	Animateur ; Animateur principal de 2 ^{ème} classe ; Animateur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint d'animation ; Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint d'animation	Centre socio- culturel	Création (évolution de poste)
1	Agent d'entretien à temps non complet (80%)	Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ;	Accueil de loisirs et ALSH	Création (ajustement du temps de travail)
1	Gestionnaire Formation/recrutement	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ; Adjoint administratif	Ressources Humaines	Création (évolution de poste)
16 postes créés				

Nombre	Emplois à supprimer	Catégories	Grades	Services ou Directions
1	Gestionnaire Marchés Publics	B	Rédacteur	Marchés publics
1	Technicien Bâtiments	B	Technicien ; Technicien principal de 2 ^{ème} classe ; Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Services Techniques
1	Directeur Adjoint à l'événementiel	B	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ; Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Evénementiel
1	Régisseur général	B	Technicien ; Technicien principal de 2 ^{ème} classe ; Technicien principal de 1 ^{ère} classe ;	Evénementiel
1	Enseignant de saxophone à temps non complet (13h/20h)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire
1	Enseignant de formation musicale à temps complet (12h30/20h)	B	Assistant d'enseignement artistique ; Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire
			Assistant d'enseignement artistique ; Assistant	

1	Enseignant de tuba à temps non complet (2h30/20h)	B	d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe ; Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Conservatoire
7 Postes supprimés				

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la création du poste « d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles » de catégorie hiérarchique C, à temps complet relevant de la filière technique ou de la filière médico-sociale sur un grade du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, ou des adjoints techniques ou des agents de maîtrise ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine de la petite enfance ;
- **DECIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** les créations des postes « d'Enseignant en violoncelle » à temps non complet (13h/20h – 65%), « d'Enseignant en violon » à temps non complet (11h/20h – 55%), « d'Enseignant en violon à temps non complet (11h30/20h – 57.5%), « d'Enseignant en musique actuelle » à temps non complet (10h30/20h – 52.5%), « d'Enseignant en piano » à temps non complet (10h/20h – 50%), « d'Enseignant en batterie à temps non complet (13h/20h – 65%), « d'Enseignant en clarinette à temps non complet (8h/20h – 40%), « d'Enseignant en piano-jazz » à temps non complet (7h/20h – 35%), de catégorie hiérarchique B, relevant de la filière culturelle sur un grade du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ;
- **DIT** que les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'Etat dans la discipline et/ou d'une expérience dans le domaine de l'enseignement musical ;
- **DÉCIDE** que les emplois « d'Enseignant en violoncelle » à temps non complet (13h/20h – 65%), « d'Enseignant en violon » à temps non complet (11h/20h – 55%), « d'Enseignant en violon » à temps non complet (11h30/20h – 57.5%), « d'Enseignant en musique actuelle à temps non complet (10h30/20h – 52.5%), « d'Enseignant en piano à temps non complet (10h/20h – 50%), « d'Enseignant en batterie » à temps non complet (13h/20h – 65%), « d'Enseignant en clarinette à temps non complet (8h/20h – 40%), « d'Enseignant en piano-jazz » à temps non complet (7h/20h – 35%), pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de

l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;

- **APPROUVE** la création du poste « d'instructeur du droit des sols » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine juridique ou en urbanisme ou justifier d'une expérience en urbanisme ;
- **DÉCIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** la création du poste « d'assistant juridique et administratif » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine juridique ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DÉCIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** la création du poste « de Directeur d'accueil de loisirs » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des animateurs ou des adjoints d'animation ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine de l'animation ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DÉCIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **APPROUVE** la création de deux postes « de Référent de secteur Loisirs/Jeunesse » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière animation sur un grade du cadre d'emplois des animateurs ou des adjoints d'animation ;
- **DIT** que les ou la candidat(e)(s) devront être titulaires d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine de l'animation ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DÉCIDE** que les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;

- **APPROUVE** la création du poste « d'Agent d'entretien » de catégorie hiérarchique C, à temps non complet (28h - 80%) relevant de la filière technique sur un grade du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DÉCIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans ou indéterminée), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-8 2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **DIT** que la durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;
- **APPROUVE** la création du poste « de Gestionnaire Formation/Recrutement » de catégorie hiérarchique B ou C, à temps complet relevant de la filière administrative sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ;
- **DIT** que le ou la candidat(e) devra être titulaire d'un diplôme ou d'un titre dans le domaine administratif ou justifier d'une expérience sur un poste similaire ;
- **DÉCIDE** que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public (contrat à durée déterminée d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans), en cas d'échec de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 332-14 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) du Code Général de la Fonction Publique ;
- **PRÉCISE** que pour les postes susvisés, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat ;
- **PROCEDE** aux dites créations de postes ;
- **SUPPRIME** les 7 (sept) postes susvisés.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN